

LABEL'VIE S.A

Extrait du prospectus relatif à l'augmentation de capital réservée aux membres du personnel du Groupe LabelVie, de ses filiales et des autres sociétés du groupe auquel appartient la Société par émission de 54.995 nouvelles actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Le prospectus visé par l'AMMC est constitué :

- De la présente note d'opération ;
- Du document de référence relatif à l'exercice 2021 enregistré par l'AMMC en date du 29 juillet 2022 sous la référence EN/EM/017/2022 ;
- De l'actualisation n°1 du document de référence relatif à l'exercice 2021 enregistré par l'AMMC en date du 25 octobre 2022 sous la référence EN/EM/030/2022.

Offre à Prix Ferme

Nature du titre	Actions ordinaires
Prix de souscription	3.273 MAD
Valeur nominale	100 MAD
Nombre de nouvelles actions à émettre	54.995 actions
Montant global maximal de l'opération (prime d'émission incluse)	179.998.635 MAD
Période de souscription	Du 2 novembre au 17 novembre 2022 à 15h30 inclus

Conseiller Financier et Coordinateur Global	Chef de File du Syndicat de Placement
	

Membres du Syndicat de Placement

 
--

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 25 octobre 2022 sous la référence VI/EN/034/2022

La note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

-
- (i) Le document de référence relatif à l'exercice 2021 enregistré par l'AMMC en date du 29 Juillet 2022 sous la référence EN/EM/017/2022 ;
 - (ii) De l'actualisation n°1 du document de référence relatif à l'exercice 2021 enregistré par l'AMMC en date du 25 octobre 2022 sous la référence EN/EM/030/2022 ;
 - (iii) et la note d'opération.
-

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la note d'opération et du document de référence relatif à l'exercice 2021 enregistré par l'AMMC en date du 29 Juillet 2022 sous la référence n° EN/EM/017/2022 ainsi que de l'actualisation n°1 du document de référence 2021 enregistré par l'AMMC en date du 25 octobre 2022 sous la référence EN/EM/030/2022.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de Risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du Syndicat de Placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Label'Vie, ni CFG Finance, n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du Syndicat de Placement.

PARTIE I – PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Structure de l'offre

I.1. Montant de l'Opération

Label'Vie S.A envisage de procéder à une augmentation de capital en numéraire réservée aux Salariés Eligibles pour un montant maximum de 179.998.635 de dirhams par voie :

d'une émission de 54.995 actions à un prix de souscription par action de 3.273 dirhams, soit 100 dirhams à titre de nominal et 3.173 dirhams à titre de prime d'émission. L'apport total de l'augmentation de capital sera d'un montant de 179.998.635 dirhams, dont 5.499.500 dirhams à titre de nominal et 174.499.135 de dirhams à titre de prime d'émission ;

I.2. Structure de l'offre

Type d'ordre	
Souscripteurs	<p>Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère, membres du personnel au 24 octobre 2022 des sociétés suivantes :</p> <p>LabelVie SA, Hypermarché LV SAS, Maxi LV SAS, Greentek Média SARL, Best Financière SA, Best Health SA, SCRIM SA, Soma Médical SARLAU, Retail Holding SA, Retail Holding Africa SA, Mode & Nuances SAS, Mega V.Stores Morocco SA, Croc Shop SA, Atelier Croc SA, General First Food Services SAS</p>
Montant de l'offre	179.998.635 MAD
Nombre d'actions	54.995 actions
En % du capital social après l'Opération	1,9%
Prix de souscription	3.273 MAD par action
Droit préférentiel de souscription	Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Minimum de souscription par investisseur	Aucun minimum
Plafond et modalités d'allocation des souscriptions	<p><u>1ère allocation</u></p> <p>Dans le cadre d'une première allocation, chaque Salarié Eligible pourra souscrire à un nombre plafond d'actions (équivalent à 12, 18 ou 24 mois de salaire brut). En cas de dépassement du Montant de l'Opération l'allocation se fera au prorata des souscriptions reçues.</p> <p><u>2ème allocation</u></p> <p>Chaque Salarié Eligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions émises n'est pas totalement souscrite. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes. Si le nombre de titres à allouer n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.</p>
Période d'inaliénabilité	<p>Les actions achetées seront inaliénables pendant une période de 3 ans à partir de la date de règlement. En cas de départ avant le terme des 3 ans, la différence entre le prix de souscription de 3.273 MAD et le cours de clôture l'action le jour du règlement/livraison des titres objets de la présente Opération, multiplié par le nombre d'actions souscrites, doit être restituée à LabelVie SA.</p>
Financement de l'opération	<p>Financement en fonds propres, financement en ayant recours à un prêt conventionné ou en ayant recours à un prêt bancaire auprès de tout établissement bancaire.</p>

II. Caractéristiques des titres à émettre

II.1 Caractéristiques des titres émis

Nature des titres	Actions ordinaires toutes de même catégorie
Forme juridique	Les actions objet de la présente opération seront toutes au porteur. Ces actions sont entièrement dématérialisées et admises aux opérations de Maroclear.
Montant de l'opération	179.998.635 MAD dont 5.499.500 dirhams à titre de nominal et 174.499.135 de dirhams à titre de prime d'émission
Nombre total d'actions à émettre	54.995 nouvelles actions à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital
Prix de souscription	3.273 MAD par action
Procédure de première cotation	Offre à Prix Ferme
Valeur nominale	100 MAD par action
Prime d'émission	3.173 MAD par action
Libération des actions	Les actions émises seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de jouissance	1 ^{er} janvier 2022 ¹ (jouissance courante des nouvelles actions, complètement assimilées aux actions existantes)
Période de souscription	Du 2 novembre au 17 novembre 2022 à 15h30 inclus
Négociabilité des titres	<p>Pendant la durée d'inaliabilité des titres fixée à 3 ans les actions ne sont pas négociables et ne sont pas transférables sur un autre compte même à soit-même.</p> <p>Postérieurement à la période d'inaliabilité :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les actions objet de la présente Opération seront librement négociables.▪ Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.▪ Aucun engagement ne restreint la libre négociation des actions objet de la présente Opération.

¹ Les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserve qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices ou répartition de réserves, de primes ou de réduction de capital de quelque nature que ce soit, distribuées avant la date de réalisation de l'Opération.

Mode de libération des actions et de paiement du prix de cession des actions	En numéraire
Cotation des actions objet de la présente opération	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront admises en 1 ^{ère} ligne avec les anciennes actions cotées à la Bourse de Casablanca.
Code ISIN	MA0000011801
Date de cotation des actions nouvelles	30/11/2022
Droits rattachés aux actions nouvellement émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées générales.
Droit préférentiel de souscription	L'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2022 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés Eligibles pour la totalité des actions à émettre au titre de l'Opération.

II.2 Caractéristiques de cotation des actions à émettre

Date de cotation des actions nouvelles	30/11/2022
Libellé	LBV
Ticker	MA0000011801
Compartiment de cotation	Principal A
Secteur d'activité	Distributeurs
Cycle de négociation	Continu
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Nombre d'actions à émettre	54.995 actions
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'Opération	CFG Marchés

II.3 Eléments d'appréciation des termes de l'offre

Détermination du prix de souscription

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 septembre 2022, le conseil d'administration réuni en date du 21 septembre 2022 a notamment décidé de l'émission en bourse d'un nombre maximum de 54.995 actions nouvelles par :

augmentation du capital social d'un montant maximum de 179.998.635 dirhams par émission d'un nombre maximum de 54.995 actions nouvelles, à un prix de souscription de 3.273 dirhams par action, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés de la Société, de ses filiales et des autres sociétés du groupe auquel appartient la Société au Maroc, en l'occurrence Label'Vie SA, Hypermarché LV SAS, Maxi LV SAS, Greentek Média SARL, Best Financière SA, Best Health SA, SCRIM SA, Soma Médical SARLAU, Retail Holding SA, Retail Holding Africa SA, Mode & Nuances SAS, Mega V.Stores Morocco SA, Croc Shop SA, Atelier Croc SA, General First Food Services SAS (les Salariés Eligibles).

Ledit conseil a également fixé les caractéristiques définitives de l'Opération.

Méthodologie de valorisation

Méthodes de valorisation écartées

Actualisation des flux futurs (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par celui-ci (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est représentatif de l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue en déduisant notamment la dette nette.

Dans un contexte de liquidité relativement significative du titre « LBV », cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse.

Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode, notamment, l'homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.).

En l'absence de sociétés cotées en bourse comparables à LBV, cette méthode a été écartée.

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée.

Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à LBV, cette méthode a été écartée.

Méthode de valorisation retenue

La méthode d'évaluation retenue pour la valorisation des titres de Label'Vie dans le cadre de la présente Opération est la méthode des cours boursiers.

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part. La méthode d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

LabelVie est une société cotée à la Bourse de Casablanca et présentant une liquidité significative de 13%² sur 12 mois glissants, les cours boursiers permettent d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne du cours pondérée par les volumes sur un horizon représentatif.

Valorisation des fonds propres de LabelVie SA

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier de LabelVie au 31 août 2022 et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois et 18 mois :

Analyse du cours de l'action de LabelVie (MAD)	Min.	Max.	Cours moyen pondéré	Capitalisation boursière basée sur le cours moyen pondéré
Spot, en date du 31 août 2022	n.a.	n.a.	4 626	13 133 038 212
1 mois	4 599	4 626	4 612	13 091 980 100
3 mois	4 390	4 800	4 601	13 060 907 380
6 mois	4 390	5 100	4 720	13 400 649 103
12 mois	4 100	5 390	4 702	13 349 540 786
18 mois	3 210	5 390	4 299	12 203 947 068
24 mois	2 930	5 390	3 931	11 158 591 926

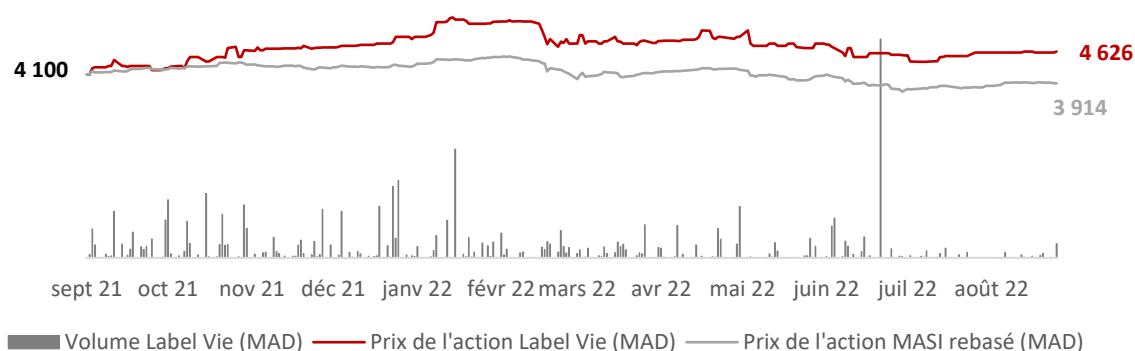
Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

Pour l'ensemble des horizons étudiés, le dernier cours utilisé pour le calcul du CMP est le cours de l'action LabelVie au 31 août 2022.

Compte tenu de (i) la nature de l'opération, (ii) de l'évolution du cours de l'action et (iii) des volumes échangés sur le marché, la moyenne des CMP 18 et 24 mois a été retenue comme étant le cours moyen pondéré le plus pertinent, soit 4 115 MAD.

Les cours moyens pondérés de l'action LabelVie calculés sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois ressortent respectivement à 4 612, 4 601, 4 720, 4 702 MAD, 4 299 MAD et 3 931 MAD par action, soit respectivement une valorisation des fonds propres de 13 092 mMAD, 13 061 mMAD, 13 401 mMAD, 13 350 mMAD, 12 203 mMAD et 11 159 mMAD.

Le graphique suivant présente l'évolution du cours du titre LabelVie depuis le 1 septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 :



Source : Bourse des Valeurs de Casablanca

² Est égal au volume, en MAD, échangé en bourse sur le titre LabelVie sur les douze derniers mois divisé par la capitalisation boursière moyenne de LabelVie en utilisant le CMP des douze derniers mois. La liquidité présentée est calculée au 31/08/2022.

Le cours de LabelVie a enregistré une hausse de 12,8% (vs une baisse de 4,5% du MASI) sur les 12 derniers mois.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décote du prix de souscription des actions objet de la présente Opération (soit 3 273 MAD/action, prime d'émission incluse) comparativement à la valeur par action ressortant de la méthode de valorisation retenue :

En MAD	
Prix de souscription	3 273
Moyenne des CMP 18 mois / 24 mois (au 31 août 2022)	4 115
Décote par rapport au prix de souscription	20 %

Sur la base d'un prix par action de 3 273 MAD, les multiples de valorisation induits ressortent comme suit :

En MAD	
Valeur des fonds propres	9 291 922 626
RN 2021	417 184 208
P/E	22,3x
Valeur d'entreprise ³	9 295 004 196
EBE 2021	894 041 213
EV/EBE	10,4x

Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

Risque de liquidité

Le souscripteur aux actions de la société LabelVie S.A peut être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, en fonction des conditions du marché et de l'évolution du cours boursier, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Ainsi, un actionnaire souhaitant céder ses actions pourrait, dans une certaine mesure, ne pas réussir à céder partiellement ou totalement les titres détenus dans un délai réduit avec ou sans décote sur le capital.

Risques de volatilité du cours

Les actions cotées sont soumises aux règles de l'offre et de la demande, déterminant leur valeur sur le marché boursier. L'évolution du cours des actions est déterminée notamment par les réalisations et la performance financière des sociétés cotées et les perspectives de développement anticipées par les investisseurs. Ainsi, l'investisseur pourrait constater une appréciation ou une dépréciation importante de la valeur des titres cotés qu'il détient.

Risque de perte en capital

La participation au capital d'une société comporte les risques inhérents à tout investissement. Si un ou plusieurs risques se réalisent, ils peuvent entraîner des pertes pouvant aller jusqu'à la perte totale de l'apport et des frais de transaction y afférents, et donc de l'ensemble du capital investi.

³ Est égale à la valeur des fonds propres au prix de souscription de 3.273MAD (9.291.922 KMAD) augmentée de la dette financière nette au 31/03/2022 de 3.081kMAD

De plus, si l'investisseur a emprunté des capitaux externes pour s'acquitter du montant de la participation, le risque maximum est alors plus élevé puisque les obligations découlant du contrat de prêt subsistent vis-à-vis du bailleur de fonds, quelle que soit l'évolution de la participation au capital de Label'Vie S.A et que le bailleur de fonds peut se retourner contre l'investisseur à hauteur d'une somme dépassant le capital investi.

Risque d'inaliénabilité des actions sur 3 ans

Le souscripteur aux actions de la société Label'Vie est soumis à une clause d'inaliénabilité qui porte sur les actions acquises dans le cadre l'Opération. Cette disposition statutaire empêche ledit souscripteur de céder ses actions sur une période de 3 ans à compter du jour de la livraison des titres.

III. Cadre de l'Opération

III.1 Cadre Général de l'Opération

Le conseil d'administration de Label'Vie réuni en date du 15 juillet 2022 a décidé de proposer à l'assemblée générale extraordinaire du 9 septembre 2022 de se prononcer sur une augmentation de capital d'un montant maximum de 180.000.000 dirhams par émission d'un nombre maximum de 61.099 actions nouvelles, à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 2.946 dirhams et 3.600 dirhams par action, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés Eligibles⁴ de la Société, de ses filiales et des autres sociétés du groupe auquel appartient la Société au Maroc.

Les principales résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupe, tenue le 9 septembre 2022 sont :

« Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatifs à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, autorise une augmentation du capital social de la Société, réservée aux salariés de la Société, de ses filiales et des autres sociétés du groupe auquel appartient la Société au Maroc, en l'occurrence Label'Vie SA, Hypermarché LV SAS, Maxi LV SAS, Greentek Média SARL, Best Financière SA, Best Health SA, SCRIM SA, Soma Médical SARLAU, Retail Holding SA, Retail Holding Africa SA, Mode & Nuances SAS, Mega V.Stores Morocco SA, Croc Shop SA, Atelier Croc SA, General First Food Services SAS, (les Salariés Eligibles), à hauteur d'un montant maximum de 180.000.000 dirhams par émission d'un maximum de 61.099 actions nouvelles à un prix de souscription compris dans une fourchette entre 2.946 dirhams et 3.600 dirhams par action (l'Augmentation de Capital Réservee), étant rappelé que la valeur nominale unitaire des actions de la Société est de 100 dirhams.

La valeur nominale maximum de l'Augmentation de Capital Réservee s'élève à 6.109.900 dirhams pour un montant maximum de l'apport global de l'Augmentation de Capital Réservee de 180.000.000 dirhams.

Les actions nouvelles seront souscrites et libérées intégralement en numéraire.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee et seront assimilées aux actions anciennes et soumises de ce fait à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des assemblées générales.

En conséquence, les actions nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee, étant précisé à toutes fins utiles que les actions nouvelles à créer par la Société au titre de l'Augmentation de Capital Réservee ne donneront droit à aucune distribution de bénéfices

⁴ Voir la liste des sociétés du groupe dont les salariés sont concernés par l'Opération en annexe 1.

ou répartition de réserves de primes ou de réduction de capital social, de quelque nature que ce soit, versées avant la date de réalisation de ladite augmentation de capital social.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de Capital Réservee, décide de supprimer ledit droit, au profit des Salariés Eligibles et, en conséquence, de réserver la souscription des actions nouvelles à émettre au titre de l'Augmentation de Capital Réservee auxdits Salariés Eligibles.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, délègue les pouvoirs les plus étendus au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- décider l'Augmentation de Capital Réservee dans la limite du montant autorisé ;
- de fixer les caractéristiques et les modalités de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, y compris la fixation du prix d'émission dans la limite de la fourchette de prix visée ci-dessus, procéder à la modification corrélative des statuts en vue d'y refléter le nouveau montant du capital, constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee et prendre toutes décisions nécessaires à la réalisation définitive de ladite opération ;
- et, généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee.

Il est à noter que conformément aux dispositions de l'article 188 de la loi 20-05 relative à la Société Anonyme, l'augmentation de capital doit être réalisée, à peine de nullité, dans un délai de trois ans à dater de l'Assemblée Générale qui l'a décidée ou autorisée, sauf s'il s'agit d'une augmentation par conversion d'obligations en actions. Le montant de l'augmentation de capital doit être entièrement souscrit. A défaut, la souscription est réputée non avenue.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Groupe du 9 septembre 2022, le conseil d'administration a décidé le 21 septembre 2022 ce qui suit :

- Salarié Eligible : membres du Personnel des sociétés suivantes : Label'Vie SA, Hypermarché LV SAS, Maxi LV SAS, Greentek Média SARL, Best Financière SA, Best Health SA, SCRIM SA, Soma Médical SARLAU, Retail Holding SA, Retail Holding Africa SA, Mode & Nuances SAS, Mega V.Stores Morocco SA, Croc Shop SA, Atelier Croc SA, General First Food Services SAS.

Formule proposée : La formule proposée se décline comme suit :

- Chaque Salarié Eligible peut souscrire à un nombre plafond d'actions, équivalent en nombre d'actions à 12 mois de salaire brut pour les cadres, 18 mois de salaire brut pour les salariés appartenant à une liste qui sera arrêtée par le président., et 24 mois de salaires pour les membres du comité exécutif de Label Vie, sur la base du salaire brut annuel perçu par le collaborateur. Pour les membres du personnel détaché à l'étranger, le salaire brut de référence est le salaire brut Maroc. Il n'est pas instauré un minimum de souscription pour participer à la présente opération ;
- Chaque Salarié Eligible du Groupe peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions émises n'est pas totalement souscrite. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes. Si le nombre de titres à allouer n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.
- Période de souscription : la période de souscription est fixée du 2 novembre au 17 novembre 2022 à 15h30 inclus.

- En vertu des pouvoirs délégués par le Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration a arrêté, le 24 octobre 2022, la liste des Salariés Eligibles bénéficiant d'un plafond de souscription équivalent à 18 mois de salaire brut.

L'Opération doit être entièrement souscrite. A défaut, elle sera annulée.

III.2 Objectifs de l'Opération

Label'Vie poursuit la mise en place de sa stratégie de développement, s'inscrivant dans une dynamique de croissance soutenue et visant à conforter son positionnement d'acteur de référence dans la distribution.

L'offre de participation des Salariés Eligibles dans le capital de Label'Vie S.A s'inscrit principalement dans le cadre de la motivation du personnel et de l'amélioration de la compétitivité par l'adhésion des salariés au projet de développement du Groupe et par leur intéressement aux résultats du Groupe.

Elle participe également à la promotion de l'image sociale de Label'Vie auprès de son personnel par la possibilité offerte d'accéder au statut d'actionnaire et par l'octroi d'un financement pour l'acquisition des actions.

Ainsi, les objectifs de cette opération d'augmentation du capital consistent principalement en :

- la motivation du personnel en l'associant à la croissance et aux résultats du Groupe ;
- le renforcement de l'appartenance des membres du personnel du Groupe ;
- la promotion de l'image sociale du Groupe auprès du personnel par la possibilité offerte à ce dernier d'accéder au statut d'actionnaire et par l'accès à des modalités de financement pour l'acquisition des actions Label'Vie ;
- l'encouragement de l'actionnariat des salariés du Groupe ;
- et le renforcement des capitaux propres du Groupe

Le produit de l'émission des actions contribuera au renforcement de la structure financière du Groupe et au renforcement de ses fonds propres et le maintien d'un niveau d'endettement net entre 50% et 55%.

III.3 Intention des actionnaires et des administrateurs

A la connaissance de la Société, les actionnaires salariés de la Société et les administrateurs salariés de Label'Vie pourraient souscrire à l'Opération.

III.4 Impact de l'Opération

Impact de l'Opération sur les fonds propres de la société

Suite à la réalisation de l'opération objet de la présente opération les capitaux propres consolidés de Label'Vie se présenteront comme suit :

mMAD sauf si indiqué	Situation au 30 juin 2022	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unité)	2 838 962	54 995	2 893 957
Capital social	283,9	5,5	289,4
Réserves et report à nouveau	754,8	174,5	929,3
Capitaux propres	2 413,4	180,0	2 593,4

Suite à la réalisation de l'opération objet de la présente opération les capitaux propres sociaux de Label'Vie se présenteront comme suit :

mMAD sauf si indiqué	Situation au 30 juin 2022	Impact de l'Opération	Situation après l'Opération
Nombre d'actions (unité)	2 838 962	54 995	2 893 957
Capital social	283,9	5,5	289,4
Réserves et report à nouveau	151,6	174,5	326,1
Capitaux propres	1 920,8	180,0	2 100,8

Impact de l'Opération sur l'actionnariat de la société

Suite à la réalisation de l'Opération, l'actionnariat de Label'Vie se présentera comme suit :

Actionnaires	Situation avant Augmentation de Capital Réservée		Situation après Augmentation de Capital Réservée	
	Nb. Actions	%	Nb. Actions	%
Retail Holding	1 424 045	50,16%	1 424 045	49,21%
Flottant	1 135 232	39,99%	1 135 232	39,23%
Sanlam Assurance	189 645	6,68%	189 645	6,55%
Aljia Holding ex-ETAMAR	90 000	3,17%	90 000	3,11%
Salariés	40	0,00%	40	0,00%
Nouveaux actionnaires "les Salariés Eligibles"	0	0,00%	54 995	1,90%
Total	2 838 962	100,00%	2 893 957	100,00%

L'Opération aurait pour conséquence un franchissement de seuil de 50% à la baisse pour Retail Holding.

Impact de l'Opération sur l'endettement

L'Opération objet de la note d'opération étant une augmentation de capital, cette dernière n'a aucun impact sur l'endettement du Groupe.

Impact de l'Opération sur la gouvernance

L'Opération objet de la note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur la gouvernance du Groupe, cette dernière étant en conformité avec les dispositions de la loi 17-95.

Impact de l'Opération sur les orientations stratégiques

L'Opération objet de la note d'opération ne devrait pas avoir d'impact sur les orientations stratégiques du Groupe.

Garantie de bonne fin de l'Opération

L'Opération objet de la note d'opération ne bénéficie d'aucune garantie de bonne fin.

Investisseurs visés par l'Opération

La présente Opération vise toutes personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère, membres du Personnel des sociétés suivantes : Label'Vie SA, Hypermarché LV SAS, Maxi LV SAS, Greentek Média SARL, Best Financière SA, Best Health SA, SCRIM SA, Soma Médical SARLAU, Retail Holding SA, Retail Holding Africa SA, Mode & Nuances SAS, Mega V.Stores Morocco SA, Croc Shop SA, Atelier Croc SA, General First Food Services SAS.⁵

⁵ Voir la liste des sociétés participants à l'Opération en annexe 1.

III.5 Charges liées à l'opération

Commissions diverses

Les charges relatives à l'opération qui seront supportées par l'Emetteur sont estimées à environ 1,05% du montant de l'augmentation de capital. Ces charges comprennent les commissions versées :

- aux conseillers financiers ;
- au conseiller juridique ;
- au commissaire aux comptes ;
- au teneur de compte ;
- à l'AMMC ;
- à la Bourse de Casablanca ;
- au dépositaire central Maroclear ;

IV. Déroulement de l'Opération

IV.1 Calendrier de l'Opération

Le tableau ci-après présente le calendrier de l'Opération :

Ordre	Etapes	Date
1	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'Opération	25-oct
2	Visa par l'AMMC du prospectus	25-oct
3	Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus visé par l'AMMC	25-oct
4	Publication de l'extrait du prospectus sur le site de l'Emetteur	25-oct
5	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'Opération	26-oct
6	Publication d'un communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	31-oct
7	Ouverture de la période de souscription	02-nov
8	Clôture de la période de souscription à 15h30 inclus	17-nov
9	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca avant 18h30	17-nov
10	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse	21-nov
11	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	22-nov
12	Allocation des souscriptions et remise par la Bourse de Casablanca du listing des souscriptions à l'émetteur Remise des allocations par teneur de comptes aux chefs de file avant 12h00 Remise par la Bourse de Casablanca des allocations des titres aux membres du syndicat de placement avant 12h00	23-nov
13	Tenue de la réunion de l'instance de l'Emetteur devant ratifier l'augmentation de capital	24-nov
14	Réception par la Bourse de Casablanca du PV de l'instance de l'Emetteur ayant constaté la réalisation de l'Opération avant 12h	25-nov
15	Admission des actions nouvelles Enregistrement de l'opération en Bourse Publication des résultats de l'Opération au bulletin de la cote	30-nov
16	Publication des résultats de l'Opération dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de l'Emetteur	05-déc
17	Règlement / Livraison des nouveaux titres	05-déc

IV.2 CONSEILLER ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type financiers	d'intermédiaires	Dénomination	Adresse
Conseiller financier et Coordinateur global		CFG Finance	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Chef de file du Syndicat de Placement et organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération en bourse		CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
Autres membres du Syndicat de Placement		CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca
		Bank Of Africa	140, avenue Hassan II, Casablanca
Organisme centralisateur assurant le service financier des titres		BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca

IV.3 Liens capitalistiques avec les intermédiaires financiers participant à l'Opération

Il convient de noter que M. Zouhair Bennani, administrateur de Label'Vie S.A., détient une participation de 4,7% dans le capital de CFG Bank et y occupe un poste d'administrateur.

IV.4 Modalités de souscription

Période de souscription

Les actions de Label'Vie S.A, objet de la note d'opération, pourront être souscrites du 2 novembre au 17 novembre 2022 à 15h30 inclus.

Conditions de souscription

a. Conditions d'éligibilité

Les Salariés Eligibles à la présente augmentation de capital doivent être salariés des sociétés suivantes : Label'Vie SA, Hypermarché LV SAS, Maxi LV SAS, Greentek Média SARL, Best Financière SA, Best Health SA, SCRIM SA, Soma Médical SARLAU, Retail Holding SA, Retail Holding Africa SA, Mode & Nuances SAS, Mega V.Stores Morocco SA, Croc Shop SA, Atelier Croc SA, General First Food Services SAS au 24 octobre 2022.

La participation des Salariés Eligibles à l'opération d'augmentation de capital ne revêt pas un caractère obligatoire.

b. Formule proposée pour le personnel du Groupe

Label'Vie S.A offre l'opportunité aux Salariés Eligibles de participer à son capital. La formule proposée se décline comme suit :

- Chaque Salarié Eligible peut souscrire à nombre plafond d'actions, équivalent en nombre d'actions à 12 mois de salaire brut pour les cadres, 18 mois de salaire brut pour les salariés appartenant à une liste qui sera arrêtée par le président., et 24 mois de salaires pour les membres du comité exécutif de Label Vie", sur la base du salaire brut annuel perçu par le collaborateur. Pour les membres du personnel détaché à l'étranger, le salaire brut de référence est le salaire brut au Maroc ;

- Chaque Salarié Eligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où la totalité des actions émises n'est pas totalement souscrite. Le mode d'attribution se fera au prorata des actions restantes. Il n'est pas instauré un minimum de souscription pour participer à la présente opération. Les Salariés Eligibles seront informés individuellement, par le Groupe, du nombre d'actions qui leur a été attribué et ce, à travers la mise à disposition du bulletin de souscription nominatif incluant le nombre d'actions qui leur est attribué.

c. Période d'inaliénabilité des titres pour les Salariés Eligibles

Les actions achetées seront inaliénables pendant une période de 3 ans fermes, à compter de la date de livraison des titres.

Les Salariés Eligibles ont la possibilité de céder une partie ou la totalité de leurs actions avant la période d'inaliénabilité précitée, à condition de rembourser la décote. La décote correspond à la différence entre le prix de souscription de 3.273 MAD et le cours de clôture de l'action le jour du règlement/livraison des titres objets de la présente Opération, multiplié par le nombre d'actions souscrites.

Toutefois, les souscripteurs ou leurs ayants-droits ont la possibilité de céder leurs actions, tout en bénéficiant de la décote dans les cas ci-après :

- Accession à la propriété principale ;
- Mariage ;
- Divorce avec enfants à charge ;
- Départ à la retraite normale ou anticipée ;
- Invalidité du souscripteur (par invalidité, il est signifié les malades de longue durée dont l'incapacité leur a été reconnue conformément aux dispositions du statut du personnel du Groupe) ;
- Décès du souscripteur.

d. Départ en retraite pour les Salariés Eligibles

Les actions acquises dans le cadre de cette augmentation de capital réservée aux Salariés Eligibles, demeureront régies par l'ensemble des conditions de l'opération, sans déchéance du terme, en cas de départ en retraite du souscripteur entre la date de livraison des titres et la date d'expiration de la période d'inaliénabilité.

e. Rupture du contrat de travail pour les Salariés Eligibles

Les Salariés Eligibles, dont le contrat de travail avec leur employeur est rompu sans être repris par une autre entité appartenant à la liste en annexe (en cas de démission ou de licenciement) et, ce avant l'expiration de la période d'inaliénabilité temporaire visée au IV.4.C ci-dessus, doivent rembourser la différence entre le prix de souscription de 3.273 MAD et le cours de clôture de l'action le jour du règlement/livraison des titres objets de la présente Opération, multiplié par le nombre d'actions souscrites. Il est bien entendu que le passage d'un statut de salarié à un statut de mandataire social n'est pas considéré comme une rupture de contrat de travail dans le cas présent, ainsi le Salarié ne serait pas redevable de la décote.

Financement de l'opération de souscription

Les salariés peuvent financer la souscription des titres en fonds propres, en ayant recours à un prêt bancaire conventionné ou en ayant recours à un prêt auprès d'un autre établissement bancaire.

Le recours au prêt conventionné est une faculté offerte aux membres du personnel et non une obligation.

Ainsi, ces derniers pourront librement décider :

- de ne pas avoir recours au prêt ; ou
- d'avoir recours à un prêt auprès d'un autre établissement bancaire ; ou

- d'avoir partiellement recours au prêt conventionné proposé dans le cadre de cette augmentation de capital ; ou
- de recourir totalement au prêt conventionné.

Le Salarié Eligible pourra consulter la convention signée avec Bank of Africa qui sera mise à sa disposition au niveau des Ressources Humaines.

Recours au prêt conventionné

Un financement intégral du montant attribué par recours à un prêt conventionné est proposé aux Salariés Eligibles. Les Salariés Eligibles peuvent avoir recours au prêt conventionné, à leur convenance, afin de financer tout ou une partie des actions à acquérir dans le cadre de cette opération. Ce financement couvre le nombre plafond d'actions du Salarié Eligible (12 à 24 mois de salaire brut) ainsi que la souscription du reliquat.

Il s'agira d'un crédit d'une durée maximum de 5 ans à remboursement in fine octroyé par Bank Of Africa. Le montant des intérêts et du principal sera payé in fine.

a. Ouverture de compte auprès de l'organisme partenaire

Tout Salarié Eligible désirant souscrire via le recours au prêt conventionné avec Bank of Africa devra obligatoirement ouvrir :

- Un compte à vue dédié à cette opération ; lequel compte sera exonéré des frais de tenue de compte ;
- Un compte titre dédié également à cette opération, exonéré des frais de garde.

b. Montant du prêt conventionné

Le montant du prêt accordé à chaque souscripteur correspondra, au maximum, au nombre plafond d'actions attribué au Salarié Eligible (équivalent en actions de 12 à 24 mois de salaire brut), augmenté du reliquat à souscrire, le tout majoré des commissions dues au titre de l'Opération (la commission d'intermédiation de 0,5% HT ; la commission de règlement livraison de 0,2% HT et la commission de la Bourse de 0,1% HT du montant souscrit).

c. Remboursement normal du prêt conventionné

Le remboursement normal du prêt se fera à la cession des titres et ce dans un délai maximum de 5 ans. La plus-value ou la moins-value correspondant à la différence entre le cours de l'action au moment de la cession des titres et le cours de souscription de l'action (3.273 MAD) reviendra à l'employé. Par conséquent, dans le cas d'une moins-value, l'employé prendra à sa charge le reliquat du prêt.

Dans le cas d'une cession échelonnée avant échéance du prêt, le remboursement du prêt se fera au prorata des cessions. Ainsi, le produit de la cession encaissé, suite à la cession d'une partie des actions détenues, fera objet d'une rétention de quote-part de l'encours du prêt correspondant au nombre d'actions cédées par rapport aux actions détenues.

d. Remboursement anticipé du prêt conventionné

Les Salariés Eligibles participant à la présente opération auront la faculté de rembourser à tout moment par anticipation, et sans pénalités, tout ou partie du montant du principal du prêt et des intérêts.

e. Nantissement des actions

Si le Salarié Eligible a recours au prêt conventionné, les actions acquises dans le cadre de la présente opération, par le biais du prêt conventionné ou par un autre moyen, seront nanties au profit de Bank Of Africa, jusqu'au remboursement du principal et des intérêts afférents au prêt.

f. Départ du Salarié Eligible

Le taux accordé dans le cadre du prêt conventionné n'est valable que tant que le bénéficiaire est salarié des entités appartenant à la liste en annexe.

Dans l'hypothèse de la démission ou du licenciement du Salarié Eligible, le Salarié Eligible pourra garder ses titres et voir son taux de crédit sera revu à la hausse à hauteur des taux en vigueur, ou, il pourra céder ses titres dans les modalités décrites plus haut dans l'article IV.4 Modalités de souscription – e. Rupture du contrat de travail pour les Salariés Eligibles.

Dividendes

Le salarié pourra bénéficier librement des dividendes attachés aux actions acquises.

Modalités d'ouverture d'un compte titre auprès d'un des membres du Syndicat de Placement

Tout Salarié Eligible, résident ou non au Maroc, désirant souscrire devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte (titres et espèces) auprès d'un des membres du Syndicat de Placement, en charge de recueillir les souscriptions.

Les pièces suivantes sont nécessaires pour l'ouverture de compte :

- Copie du document d'identification du Salarié Eligible (carte d'identité nationale, carte de séjour, passeport)
- Contrat d'ouverture de compte dûment signé par le souscripteur et par le membre du Syndicat de Placement.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le détenteur même du compte. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

L'opération de souscription est enregistrée dans ce compte titres et espèces au nom du souscripteur ouvert auprès des membres du Syndicat de Placement en charge de recueillir les souscriptions.

Documents obligatoires pour la souscription

Justificatif de règlement de la totalité de la souscription (virement, remise chèque ou espèce)

Convention de compte titre

Copie de l'identification des souscripteurs

Bulletin de souscription signé par le souscripteur

Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, chaque membre du Syndicat de Placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, du conseiller financier et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 0,5% (hors taxes) pour la société de bourse. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, chaque membre du Syndicat de Placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Commissions de placement facturées à l'Emetteur

Les membres du Syndicat de Placement recevront une commission de :

- 0,3% hors taxes sur les montants alloués correspondant aux ordres soumis par les souscripteurs ;

Cette commission, due par l'Emetteur, sera collectée par CFG Marchés qui se chargera de verser sur les comptes Bank Al-Maghrib de chacun des membres du Syndicat de Placement sa quote-part, dans les 15 jours suivant la réception par CFG Marchés de la facture du membre du syndicat de placement. La Bourse de Casablanca se chargera de communiquer à CFG Marchés et à l'AMMC, à l'issue de l'allocation, les résultats des souscriptions et les montants levés par catégorie d'investisseurs et par membre du syndicat de placement.

Modalités de souscription à l'offre

Pour les Salariés Eligibles, la souscription des actions Label'Vie S.A se fera par la remise, par chaque membre du personnel bénéficiaire du bulletin de souscription, qui lui a été nominativement adressé incluant :

- Le nombre entier et le montant correspondant d'actions à souscrire et objet de l'ordre d'achat ;
- Le souhait de participer à l'allocation du reliquat, dans le cas où le nombre total d'actions acquises par les membres du personnel serait inférieur au nombre total d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de Label'Vie. Dans ce cas, le Salarié Eligible devra spécifier le plafond d'actions qui pourrait lui être attribué.

Tout bulletin de souscription doit être dûment signé par le souscripteur lui-même ou par toute personne mandatée par lui à cet effet et ce, au cours de la période de souscription. Il doit être validé et horodaté par le membre du Syndicat de Placement. Les souscriptions multiples sont interdites.

En cas de souscription au comptant, les membres du Syndicat de Placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Les souscriptions seront recueillies par les membres du Syndicat de Placement. Les membres du personnel détachés à l'étranger pourront envoyer leur bulletin de souscription par fax aux membres du Syndicat de Placement.

Les titres souscrits doivent être logés dans un compte titres au nom de la personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur avec accusé de réception.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

Identification des souscripteurs

Les organismes placeurs, en l'occurrence les membres du Syndicat de Placement, doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à la liste des Salariés Eligibles fournie par les ressources humaines du Groupe.

Ils doivent également obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories ci-dessous, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
---------------------------	---------------------

Personnes physiques de nationalité marocaine résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du permis de conduire ou du passeport
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale ou du permis de conduire ou du passeport
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident ou du passeport
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

Le bulletin de souscription doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du Syndicat de Placement. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du Syndicat de Placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production desdits documents.

Règles d'allocation des titres

1ère allocation

Dans le cadre d'une première allocation, chaque Salarié Eligible pourra souscrire à un nombre plafond d'actions (équivalent à 12, 18 ou 24 mois de salaire brut). En cas de dépassement du Montant de l'Opération l'allocation se fera au prorata de la demande.

2ème allocation

Dans le cas où la totalité des actions émises n'est pas totalement souscrite, chaque Salarié Eligible peut formuler le souhait de participer à l'allocation du reliquat. Si le reliquat des titres offerts issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés, alors l'allocation se fera au prorata des actions restantes par rapport aux demandes reçues.

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

IV.6 Procédure de contrôle et d'enregistrement par la Bourse de Casablanca

Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du Syndicat de Placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

Les membres du Syndicat de Placement doivent transmettre le 17/11/2022 avant 18h30 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'Opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca communiquera quotidiennement les statistiques consolidées des souscriptions à CFG Marchés et à l'Emetteur.

La Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans la note d'opération.

Le 23/11/2022 avant 12h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du Syndicat de Placement les résultats de l'allocation.

Les cas de figure entraînant des rejets de souscription sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois	Toutes les souscriptions
Souscriptions ne respectant pas le plafond de souscription	Les souscriptions concernées
Souscriptions chez plusieurs membres du Syndicat de Placement	Toutes les souscriptions
Souscription chez un organisme ne faisant pas partie du Syndicat de Placement	Toutes les souscriptions

IV.7 Entités chargées d'enregistrer l'Opération

L'enregistrement des transactions dans le cadre de la présente Opération (côté vendeur) se fera le 30/11/2022 par l'entremise de la société de bourse CFG Marchés.

Tous les membres du Syndicat de Placement ayant le statut de société de bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs) le 30/11/2022, tandis que les membres du Syndicat de Placement n'ayant pas le statut de société de bourse sont libres de désigner la société de bourse membre du Syndicat de Placement qui se chargera de l'enregistrement de leurs souscriptions auprès de la Bourse de Casablanca.

Ces membres du Syndicat de Placement devront informer la société de bourse choisie par écrit avec copie adressée à la Bourse de Casablanca, et ce, avant le début de la période de souscription.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera au prix de 3.273 MAD par action.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par teneur de compte.

IV.8 Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement et la livraison des titres, objet de la présente Opération, interviendront le 05/12/2022 selon les procédures en vigueur à la Bourse des valeurs.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse des valeurs, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements teneurs de comptes seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du Syndicat de Placement, majorée des commissions.

IV.9 Restitution du reliquat

Les membres du Syndicat de Placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des titres, soit le 28/11/2022, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à compter de la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription. Dans le cas d'un financement par prêt bancaire, les charges à payer en lien avec la souscription seront dues par le salarié.

IV.10 Modalités de publication des résultats

Les résultats de la présente Opération seront publiés par la Bourse de Casablanca le 30/11/2022 et par LabelVie S.A par voie de presse dans un journal d'annonces légales et au niveau de son site internet www.labelvie.ma au plus tard le 05/12/2022.

IV.11 Modalités d'information

A l'issue de l'Opération, et dans un délai maximum de 3 jours à compter de la publication des résultats soit le 05/12/2022, les membres du Syndicat de Placement adresseront aux souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription
 - Dénomination de l'instrument
 - Quantité demandée
 - Quantité attribuée
 - Prix unitaire
 - Montant brut à l'attribution
 - Montant net après prélèvement des commissions et de la TVA sur ces commissions
 - Solde à reverser au souscripteur le cas échéant
- Commissions revenant au membre du Syndicat de Placement, au teneur de comptes et à la Bourse de Casablanca

PARTIE II – RENSEIGNEMENT A CARACTERE GENERAL SUR LABEL'VIE

I. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	LabelVie S.A
Siège Social	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Siège social : Angle Rue Rif et Route des Zaers Km 3,5 Souissi Rabat. ▪ Siège administratif Skhirat : Commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Témara, Ouled Othmane, Route Nationale n°1.
Téléphone	05 37 56 95 95
Fax	05 37 56 95 66
Site Web	www.labelvie.ma
Forme juridique	Société Anonyme de droit privé marocain à Conseil d'Administration
Date de constitution	16-oct-85
Durée de vie :	99 ans
N° de Registre de commerce :	27 433 Rabat
Exercice social	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Date d'introduction en bourse	02-juil-08
Capital social (au 01/06/2022)	283 896 200 MAD, divisé en 2 838 962 actions d'une valeur nominale de 100 MAD chacune
Objet social	<p>Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et la vente, sous la forme de libre-service (supermarché) ou toute autre forme, de tout article et produit de consommation courante et notamment : produits alimentaires, produits d'entretien, de parfumerie, de lingerie, de droguerie, de jardinage, produits d'ameublement et de décoration, articles pour enfants (jouets, bonneterie, etc.), articles électroniques (radios, télévisions, photos, cuisinières, réfrigérateurs, etc.), articles paramédicaux, tabacs, articles de tabacs, journaux, articles de papeterie et de librairie ; • L'exploitation de boulangerie, pâtisserie, boucherie, poissonnerie, rôtisserie, etc. ; • L'achat et la vente en détail de toutes les boissons (alcoolisées ou non), le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur au Maroc ; • La société pourra, également, s'intéresser dans toutes entreprises ou sociétés marocaines et étrangères dont le commerce serait similaire ou de nature à favoriser et à développer son propre commerce ; • Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Liste des textes législatifs réglementaires applicables	<p>De par sa forme juridique, la société est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois n°81-99, 23-01, 20-05, 78-12, l'amendement n°20-19, l'amendement n°19-20. De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, LabelVie S.A est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ; • Le Dahir portant loi n°1-95-3 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables, tel que modifié et complété par les lois n° 35-96 et 33-06 ; • Règlement général de la bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances, par l'arrêté n°1268 – 08 du 07 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finance n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 ; • Dahir portant loi n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié par la loi n°43-02 ; • Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par l'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n°1961- 01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; • Dahir N°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi N°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié par la loi N°46-06 ; • La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ; • La loi n°19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ; • Règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances N°2169-16 du 14 juillet 2016 ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Les circulaires de l'AMMC en vigueur ; <p>De par son activité la société LabelVie S.A. est soumise aux différents textes législatifs tels que présentés dans la <i>partie</i> « <i>Secteur d'activité, Environnement national de la grande distribution, Secteur d'activité</i>».</p>
Lieux de consultation des documents juridiques	Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi, ainsi que les statuts, peuvent être consultés au siège administratif de la société.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Rabat
Régime fiscal	<ul style="list-style-type: none"> • La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux du barème progressif ; • La Société est soumise à la TVA (0%, 7%, 10%,14% et 20%), et au taux de droit commun (20%) pour les investissements et les autres produits.

Source : LabelVie

Liste des documents composant le prospectus

- La note d'opération :
<https://www.labelvie.ma/wp-content/uploads/2022/10/Note-d-operation-LBV-25102022.pdf>
- Le document de référence relatif à l'exercice 2021 enregistré par l'AMMC en date du 29 Juillet 2022 sous la référence n° EN/EM/017/2022 :
https://www.labelvie.ma/wp-content/uploads/2022/07/DR_LBV6_017_2022.pdf
- L'actualisation du document de référence relatif au premier semestre 2022 enregistré par l'AMMC en date du 25 octobre 2022 sous la référence EN/EM/030/2022 :
https://www.labelvie.ma/wp-content/uploads/2022/10/Actu_DR_LBV_030_2022.pdf

Mise à disposition du Prospectus

À tout moment, le prospectus visé par l'AMMC sera :

- remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- tenu à la disposition du public :
 - au siège social de LabelVie : Km 3,5 angles rue Rif et Zaërs, Souissi – Rabat, Maroc ;
 - auprès des établissements chargés de recueillir les souscriptions sur demande dans un délai maximum de 48h :
 - CFG Marchés : 5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca, Téléphone, : 0522 25 01 01
 - CFG Bank : 5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca, Téléphone : 0522 77 68 00
 - Bank Of Africa : 140, avenue Hassan II, Casablanca, Téléphone : 0522 46 24 24
- disponible sur le site internet de LabelVie : www.labelvie.ma
- disponible sur le site internet de la Bourse des Valeurs : www.casablanca-bourse.com
- disponible sur le site internet de l'AMMC : www.ammc.ma

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence VI/EN/034/2022 en date du 25 octobre 2022. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.

PARTIE III – ANNEXES

I. Annexe 1 : Liste des sociétés participant à l'Opération

- LabelVie SA
- Hypermarché LV SAS
- Maxi LV SAS
- Greentek Média SARL
- Best Financière SA
- Best Health SA
- SCRIM SA
- Soma Médical SARL
- Retail Holding SA
- Retail Holding Africa SA
- Mode & Nuances SAS
- Mega V.Stores Morocco SA
- Croc Shop SA
- Atelier Croc SA
- General First Food Services SAS